

École élémentaire
16, rue de Riom
63310 Randan

Procès-verbal du premier conseil d'école

Lundi 4 novembre 2024

~~~~~

### □ Présents

#### -Enseignantes

M<sup>me</sup> CHEVILLOT Barbara (classe 4), M<sup>me</sup> DUCHE Ophélie (classe 2), M<sup>me</sup> GOURBEYRE Sandrine (enseignante assurant la décharge de Mme MERLE et le complément de Mme LAFARGE), M<sup>me</sup> LAFARGE Hélène (classe 1), M<sup>me</sup> MALLERET Caroline (classe 5), M<sup>me</sup> MERLE Laure (directrice – classe 3).

#### -DDEN :

M<sup>me</sup> LEBLOND Florence (déléguée départementale de l'Éducation nationale)

#### -Municipalité

M<sup>me</sup> FARGEVIEILLE Emmanuelle (1<sup>ère</sup> adjointe au Maire)

#### -Parents élus

M. BOMBAERT Olivier (titulaire classe 4), M<sup>me</sup> JARRIGE Manon (titulaire classe 1), M<sup>me</sup> LEVRAT Maud (titulaire classe 5), M<sup>me</sup> SEGUIN Céline (titulaire classe 3), M<sup>me</sup> TAMBORRINI Adeline (titulaire classe 2).

#### -ALSH

M<sup>me</sup> CORNIL Audrey (référente de l'ALSH de Randan)

### □ Excusés

#### -Enseignante

M<sup>me</sup> DI-GENNARO Sarah (enseignante brigade de circonscription)

#### -Municipalité

M<sup>me</sup> COUTURAT (Maire de Randan)

#### -DSDEN

M. COUPECHOUX Guillaume (inspecteur de l'Éducation nationale, circonscription de Clermont Terres Noires), M. DUMORTIER Xavier (conseiller pédagogique EPS et prévention), M<sup>me</sup> PELLEGRY Marie (conseillère pédagogique généraliste).

#### -École itinérante du socle commun

M<sup>me</sup> MAISONNEUVE Sandrine (directrice de l'école itinérante et enseignante sur le secteur de Randan)

#### -RASED (Réseau d'Aide des élèves en difficulté)

M<sup>me</sup> ASSELIN Florence (enseignante à dominante relationnelle), M<sup>me</sup> BARDEAU Lydia (enseignante à dominante pédagogique), M<sup>me</sup> JALLON Elisabeth (psychologue scolaire).

La séance débute à 17h40.

~~~~~

I/ Présentation du conseil d'École pour l'année scolaire 2024/2025

a) Bilan de l'élection des représentants des parents d'élèves

L'élection des représentants des parents d'élèves (RPE) a eu lieu le vendredi 13 octobre 2024. Le vote s'est tenu uniquement par correspondance. Les résultats de l'élection sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Participation	
Modalité de vote	Exclusivement par correspondance
Nombre d'inscrits	169
Nombre de votants	95
Nombre de bulletins blancs ou nuls	12
Nombre de suffrages exprimés (S)	83
Taux de participation	56,21%

Résultats	
Nombre de sièges à pourvoir (N)	5
Quotient (S/N)	16,60

M^{me} MERLE remercie M^{me} LEBLOND, M. BOMBAERT et l'équipe enseignante pour l'aide apportée lors du dépouillement. La liste est organisée de la manière suivante :

-Classe 1

Titulaire : M^{me} JARRIGE

Suppléante : M^{me} LAFOREST

-Classe 2

Titulaire : M^{me} TAMBORRINI

Suppléante : M^{me} LEMIRE

-Classe 3

Titulaire : M^{me} SEGUIN

Suppléante : M^{me} BAILLY

-Classe 4

Titulaire : M. BOMBAERT

Suppléant : M. LE BEUX

-Classe 5

Titulaire : M^{me} LEVRAT

Suppléante : e M^{me} DENAIS

b) Rappel du rôle des représentants élus

M^{me} MERLE rappelle les rôles du représentant des parents d'élèves (RPE). Le RPE :

- joue un rôle de relais et de médiateur ;
- donne son avis et émet des suggestions sur le fonctionnement de l'établissement ;
- fait partie des instances de représentations.

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école. Si un titulaire est amené à être absent au conseil d'école, il est remplacé par un représentant suppléant. Le représentant suppléant a une voix délibérative en cas d'absence d'un titulaire.

c) Les attributions du conseil d'École

Le conseil d'École est constitué pour une année scolaire jusqu'aux prochaines élections et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

D'après l'article D411-2 du Code de l'Éducation, les attributions du Conseil d'École sont :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

b) l'utilisation des moyens alloués à l'école ;

c) les modalités d'inclusion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, notamment les élèves en situation de handicap ;

d) les activités périscolaires ;

e) la restauration scolaire ;

f) l'hygiène scolaire ;

g) la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;

4° statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° donne son accord :

a) pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ;

7° est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) l'organisation des aides spécialisées.

II/ Organisation de l'encadrement pour l'année scolaire 2024/2025

a) Les effectifs

Au 4 novembre, l'effectif est de 106 élèves. Voici la répartition des élèves dans chaque classe :

Classe 1 20 élèves	CP : 12 élèves - CE1 : 8 élèves
Classe 2 22 élèves	CM1: 7 élèves - CM2 : 15 élèves
Classe 3 21 élèves	CP : 10 élèves - CE1 : 11 élèves
Classe 4 20 élèves	CE2 : 10 élèves - CM1 : 10 élèves
Classe 5 22 élèves	CE2 : 10 élèves - CM2 : 12 élèves

Au moment de l'envoi du PV, l'effectif a augmenté avec deux nouvelles arrivées dans les classes 1 et 4.

b) L'équipe pédagogique

Classe 1 – M^{me} LAFARGE (M^{me} GOURBEYRE le vendredi)	
Classe 2 – M^{me} DUCHÉ	
Classe 3 – M^{me} MERLE (M^{me} GOURBEYRE le jeudi)	
Classe 4 – M^{me} CHEVILLOT	
Classe 5 – M^{me} MALLERET	
RASED M^{me} BARDEAU Lydia, M^{me} ASSELIN Florence, M^{me} JALLON Élisabeth	Interventions de M^{me} BARDEAU le mardi et le jeudi
L'école itinérante du socle commun M^{me} MAISONNEUVE Sandrine	Interventions le mardi et le jeudi
Lire & faire lire * M^{me} BOURDIER, M^{me} BUFFET, M^{me} MOULIN	Interventions le mardi après-midi de 13h30 à 14h30

*Lire et faire lire : il s'agit d'un programme éducatif et culturel ayant pour but de transmettre le patrimoine littéraire aux plus jeunes et de favoriser l'échange entre générations. L'objectif est de développer la curiosité des enfants, leur contact avec les mots, les images et les albums ainsi que leur montrer que la lecture n'est pas uniquement scolaire mais qu'elle peut aussi être une source inépuisable d'imagination et d'évasion.

c) Présentation du RASED et de l'école itinérante du socle commun

Le RASED :

Le RASED rassemble des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Les personnels des Rased apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

-Les aides spécialisées à dominante pédagogique

Ces aides concernent les élèves qui ont des difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires.

Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences.

-Les aides spécialisées à dominante rééducative

Ces aides concernent les élèves pour lesquels il faut faire évoluer le rapport aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

-Le suivi psychologique

À partir de l'analyse de la situation particulière d'un enfant, en liaison étroite avec la famille et les enseignants, il recherche des solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur.

L'école itinérante du socle commun :

La directrice de l'école itinérante est M^{me} MAISONNEUVE Sandrine. Elle est aussi référente sur le secteur de Randan.

L'École itinérante est placée comme toutes les écoles du département sous l'autorité de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et dépend de l'Inspection ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de handicap).

L'objectif majeur de l'école itinérante est d'optimiser la réussite scolaire des enfants des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). Les EFIV présentent des besoins particuliers à prendre en compte dans leur parcours de scolarisation. Le Puy-de-Dôme bénéficie d'un réseau d'acteurs engagés de longue date dans un travail en faveur de la scolarisation des EFIV dans le premier et le second degré.

L'école itinérante permet un suivi dans les familles et une prise en charge des élèves au sein de l'école. En fonction des besoins des élèves, des projets d'aide peuvent être mis en place.

III/ Fonctionnement de l'école

a) Présentation du projet d'école 2024/2027 et de la formation initiative école

Le projet d'école 2024-2027 n'a pas été finalisé en juin 2024 en raison de la fusion temporaire des écoles maternelle et élémentaire. A ce jour, il est en cours de finalisation par la nouvelle équipe enseignante. Le projet d'école s'appuie sur un modèle départemental qui entre en corrélation avec les attendus de l'évaluation d'école.

Le projet d'école associera les enjeux du programme PHARE et de la labellisation E3D. Ce nouveau projet d'école se construit autour de 4 domaines :

-Domaine 1 : les apprentissages, les parcours des élèves et l'enseignement.

Pour ce domaine, nous nous appuyons sur le résultat aux évaluations nationales qui ont été proposées à tous les élèves du CP au CM2.

-Domaine 2 : la vie et le bien-être des élèves – le climat scolaire.

-Domaine 3 : l'établissement scolaire dans son fonctionnement.

-Domaine 4 : l'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial.

L'équipe enseignante s'appuiera aussi sur les apports de la formation initiative école au sein de laquelle l'école maternelle et l'école élémentaire sont engagées. Il s'agit d'un module appartenant au plan de formation obligatoire. L'objectif visé est la construction des outils de différenciation au sein de chaque classe. Le travail avec l'école maternelle aidera à définir une réponse harmonieuse dans le parcours de l'élève de la PS au CM2.

b) Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document qui rassemble et fixe l'ensemble des règles et des principes de vie dans l'école. Il définit les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative concerné : élèves, enseignants, familles.

Le règlement intérieur est élaboré et modifié par le directeur d'école. Puis, il est examiné et voté lors du Conseil d'École. Au cours de la séance, les grands thèmes du règlement intérieur sont présentés. Les modifications apportées concernent le point n°3 « hygiène, santé, sécurité ».

*Respect des principes de la République et x à la protection des élèves (d'après le décret n° 2023-782 du 16 août 2023)

« Art. R. 411-11-1.- Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours ».

*Lutte contre le harcèlement

Le harcèlement scolaire est considéré comme un délit (loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire). L'école s'engage dans la lutte contre le harcèlement. Les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves sont développées dans le protocole de l'annexe 1 ».

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité.

Une réflexion sera engagée sur l'intégration de nouveaux points concernant les arrivées et départs d'élèves lors des récréations et sur la collation du matin.

c) La sécurité : PPMS et incendie

Un exercice PPMS est prévu en période 2. La nouvelle mouture du PPMS est en cours de finalisation avec l'aide de M^{me} FARGEVIEILLE. Le PPMS sera ensuite déposé sur une plateforme sécurisée.

L'exercice incendie a eu lieu le vendredi 20 septembre. Les élèves ont rejoint le point de rassemblement en moins de 2 minutes. D'autres exercices auront lieu dans l'année.

IV/ Demandes d'investissements et présentation des projets

a) Demandes de travaux et d'équipements informatiques

Les demandes de travaux ont été envoyées à la municipalité par M^{me} MERLE en amont du conseil d'École. Le suivi des demandes apparaît dans le tableau suivant :

<u>Classe & enseignante</u>	<u>Besoins</u>	<u>Statut</u>
1 (CP/CE1) Madame LAFARGE	-Changement du néon sous le tableau à craie.	<i>Fait pendant les vacances d'automne.</i>
2 (CM1-CM2) Madame DUCHÉ	-Changement des vitres brisées au niveau de la baie vitrée. -Besoin de meubles adaptés au rangement des feuilles A4 et aux classeurs élèves. -Besoin d'un meuble à casiers comme dans les classes 4 et 5.	<i>Devis signé pour les vitres.</i>
3 (CP-CE1) Madame MERLE	-Infiltration d'eau au niveau de la baie vitrée (<i>rajout au 21/10</i>). -Besoin de réparer le troisième tiroir du bureau enseignant (<i>rajout au 21/10</i>).	<i>Vérification des fuites d'eau effectuée par le service technique et une entreprise de charpente. Tiroir réparé.</i>
4 (CE2-CM1) Madame CHEVILLOT	-La fenêtre oscillo battante gauche ferme mal et est non-étanche. -Besoin d'un vidéo-projecteur et d'un écran blanc pour la projection.	<i>Réparé. En cours d'étude par la municipalité. L'APE Loisirs et Culture propose de financer ce matériel en cas d'impossibilité par la municipalité.</i>
5 (CM1-CM2) Madame MALLERET	-Accrocher le vidéo projecteur au plafond.	<i>En cours d'étude.</i>
Pour toutes les classes	-Besoin de bandes magnétiques murales supplémentaires (des références ont été envoyées par Madame Chevillot le 20 août et cela a été rediscuté avec Mme MERLE le 10 octobre). -Besoin d'installation d'un système d'accrochage avec corde à linge tendue pour les productions qui ont besoin de sécher (classe 5 équipée et classe 1 partiellement équipée). -Besoin de conception pour les classes n'en bénéficiant pas encore d'un meuble adapté à la taille de la niche côté baie vitrée. -Besoin d'étagères supplémentaires le long des fenêtres côté couloir (comme dans la classe 5).	<i>Bandes magnétiques commandées. Installation à venir. Bois acheté, les meubles seront conçus dans l'hiver. Installation à venir.</i>

Autres	<p>-WC garçon accessible pour les élèves à mobilité réduite : problème de chasse d'eau qui ne revient pas.</p> <p>-Couloir vers la cantine et dans le bureau de direction : infiltration d'eau et fuite dès lors qu'il pleut.</p>	<p><i>Intervention du service des ateliers pour la réparation du WC.</i></p> <p><i>Intervention d'une entreprise de charpente pendant les vacances d'automne.</i></p>
--------	---	---

b) Projets en cours et à venir, sorties pour chaque classe

Le cross solidaire du 18 octobre 2024 a permis de récolter la somme de 652.79 euros. Cette somme sera intégralement reversée à l'association Mécénat chirurgie cardiaque. L'équipe enseignante renouvelle ses remerciements envers tous les élèves qui ont été investis, les familles qui ont assisté à la course et envers l'association Loisirs et Culture pour le goûter offert à la fin de la course.

Concernant les projets en cours, voici le détail pour chaque classe :

- a) Les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont invités à participer à la commémoration du 11 novembre par la présentation d'un chant.
- b) Les cycles de piscine : le premier cycle débutera le lundi 18 novembre. La note de service 28 février 2022 indique que « *permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique (...) L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.* »
- c) Les cinq classes suivront la course du Vendée Globe. Le Vendée Globe est une course à la voile, autour du Monde du 10 novembre 2024 au 7 mars 2025. Le thème retenu pour cette année est « l'eau ».
- d) En lien avec ce thème, les classes de CE2, CM1, CM2 participeront à un projet d'initiation à la voile au sein du club vichyssois. Le devis des séances s'élève à 2250 euros.
- e) Les classes de Madame Lafarge et de Madame Merle participeront au prix des Incorruptibles. Les élèves lecteurs devront :
 - lire les ouvrages qui ont été sélectionnés ;
 - se forger une opinion personnelle sur chacun des livres ;
 - voter pour leur livre préféré.
- f) Madame MERLE a inscrit sa classe au projet « Episcolaire » porté par l'OCCE.

La correspondance, mêlant lire-écrire, activités artistiques et découverte du monde et des autres, contribue au développement des compétences du socle commun dans les domaines 1 (les langages pour penser et communiquer) et 3 (la formation de la personne et du citoyen) mais conduit aussi à travailler des compétences du domaine 5 (les représentations du monde et l'activité humaine). La relation épistolaire permet aux élèves de mieux se connaître eux-mêmes mais aussi de s'ouvrir aux autres (travail sur l'altérité). La classe correspondante est une classe de TPS/PS/MS/GS/CP à Jullianges (en Haute-Loire).

-1er trimestre : défi « se présenter.

-2ème trimestre : échange autour de la thématique "les maths dehors".

-3ème trimestre : échange autour de la thématique "création coopérative d'une œuvre artistique".

g) La classe de Mme MALLERET est inscrite au concours des petits artistes de la mémoire. Ce concours permet de sensibiliser les élèves à l'héritage contemporain de la Première guerre mondiale. Le travail de réflexion s'articule autour de trois grandes étapes :

- sélection par la classe d'un "Poilu" originaire si possible de leur commune ou département voire à la famille de l'un des élèves de la classe,
- recherche d'informations sur la Grande Guerre et sur le parcours du soldat choisi,
- réalisation par la classe d'une œuvre mémorielle, sous forme d'un carnet artistique ou toute autre œuvre plastique ou numérique retraçant l'histoire d'un combattant et intégrant les réflexions menées autour de l'héritage contemporain de la Grande Guerre.

h) M^{me} MALLERET souhaite inscrire sa classe au programme Génération Vélo.

c) Les financements : situation financière de la coopérative scolaire et partenariat avec l'association Loisirs et Culture

Pour les projets et les sorties, la coopérative scolaire est une des sources de financement.

Le dernier relevé de compte de l'exercice comptable pour l'année 2023-2024 date du 31 juillet 2024. AA cette date, la coopérative scolaire affichait un solde de +3422,98 euros.

Les principales dépenses pour l'année scolaire 2023-2024 ont été :

- Les entrées à la piscine de Gannat (2^{ème} semestre de 2022-2023 + 1^{er} semestre de 2023/2024) : 900 euros
- L'adhésion à l'OCCE : 268,92 euros
- Abonnement Klassly 2023-2024 : 34,8 euros
- Rallye lecture CM2 : 17,5 euros
- Matériel de cour (ballons) : 14 euros
- Matériel pour les créations de Noël : 72,62 euros
- Abonnements pour les classes : 120 euros
- Cantine du collège de Maringues pour la visite des CM2 : 108,70 euros
- Bus sortie collège : 169 euros

Les principales recettes pour l'année scolaire 2023-2024 ont été :

- Dons : 141 euros
- Marché de Noël : 485,30 euros
- Vente du journal de classe : 129 euros
- Vente de crêpes : 90 euros
- Vente des programmes : 230 euros
- Photographies scolaires : 152,51 euros

De plus, l'association des parents d'élèves *Loisirs et Culture* œuvre à partir de nombreuses actions et manifestations pour aider à financer les différents projets. A ce titre, l'équipe enseignante remercie Loisirs et Culture.

Rappel des manifestations de l'association Loisirs et Culture

Bourse aux jouets : 17 novembre 2024. Ce jour-là, aura lieu la remise des commandes de gâteaux BIJOU.

Marché de Noël : 13 décembre 2024.

Loto : 9 février 2025. Au cours de ce loto, une tombola au profit de l'association ACTE Auvergne du service oncologie pédiatrique au sein du CHU Estaing sera organisée. L'équipe enseignante proposera une aide pour appuyer cette initiative en impliquant directement les élèves.

Concert Rock : le 12 avril 2025.

Kermesse / fête d'école : le 24 mai 2025 au matin.

Bal de promo GS/CM2 : vendredi 4 juillet au soir.

VI Clôture du Conseil d'École

a) Le plan mercredi

Intervention de M^{me} CORNIL Audrey, référente de l'ALSH de Randan, qui remercie de l'invitation et de la possibilité de présenter le Plan mercredi au conseil d'école.

Le plan mercredi offre aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. Les activités culturelles, sportives et liées à l'environnement sont privilégiées. Avec le Plan mercredi, les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires et périscolaires. Ainsi, le projet de cette année est liée à celui de l'équipe enseignante et débouche sur un programme intitulé « Au fil de l'eau ». Différentes thématiques seront abordées : l'eau et ses propriétés, l'eau dans le quotidien, le cycle de l'eau et le milieu maritime (bateaux, mer, plage) et pêche.

Une exposition conjointe organisée par l'école le 15 avril permettra de mettre en valeur les activités des enfants.

b) Questions retenues par la directrice

Mme MERLE a reçu des questions de la part des représentants d'élèves. Les questions qui concernent la municipalité ont été transmises à celles-ci plusieurs jours avant le conseil d'École.

1) En cas de violence dans la cour, quelle est la réponse apportée ?

Garantir la sécurité des élèves et le respect dû aux personnels qui œuvrent au quotidien dans les écoles et établissements constituent une priorité pour l'institution scolaire. Mme MERLE rappelle que le choix a été fait de prévoir deux temps de récréation pour favoriser un climat de cour apaisé. Si une problématique de violence intervient entre les élèves, celle-ci est traitée par l'équipe enseignante au sein des instances de concertation éducative et pédagogique telles que le conseil des cycles, le conseil des maîtres et l'équipe éducative.

2) Les enfants sont-ils obligés de finir leur assiette à la cantine ?

Les enfants sont invités à goûter les aliments.

- 3) La question de l'étude au moment de la garderie du soir : **non abordée au cours de ce conseil d'Ecole**. M^{me} Fargevieille apportera une réponse dès que possible à M^{me} MERLE et ce point sera précisé au deuxième conseil d'Ecole.

c) Remerciements

Au terme de ce premier Conseil d'École, M^{me} MERLE remercie :

M^{me} AUDIN pour le temps accordé lors de la passation de direction ainsi que l'ensemble de l'équipe enseignante pour les différentes concertations ayant permis une bonne organisation de la rentrée.

Mesdames COUTURAT et FARGEVIEILLE pour les réponses positives apportées lors des demandes de rendez-vous : rencontre avant la rentrée, PPMS, point périscolaire.

Le personnel municipal (service des ateliers, de cantine, d'entretien) pour la disponibilité accordée et les réparations effectuées.

Les secrétaires de mairie pour la réactivité lors de l'envoi des différents mails et des demandes d'impression en couleur.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'École est levée à 20h37.

La présidente du Conseil d'Ecole,


La secrétaire du conseil d'Ecole,

**M<sup>me</sup> MERLE Laure**



**ECOLE ELEMENTAIRE**  
16, Rue de Riom  
63310 RANDAN

**M<sup>me</sup> CHEVILLOT Barbara**



**Nb : les prochains conseils d'école auront lieu le mardi 11 mars et le mardi 17 juin.**

# Règlement intérieur - École Élémentaire Publique de Randan

## *Préambule :*

*Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.*

## **1. Vie scolaire :**

### Inscription et admission :

L'inscription à l'école est enregistrée en Mairie sur présentation :

- Du livret de famille,
- Des documents attestant des vaccinations obligatoires ou certificat de contre-indications,
- Du certificat de radiation émanant de l'école précédente et du livret scolaire,
- D'un justificatif de domicile.

L'enfant peut alors figurer sur les registres réglementaires de l'école. De la même manière, il est inscrit dans l'application ONDE. La directrice procède ensuite à l'admission à l'école.

En cours d'année, les parents doivent signaler à l'enseignant tout changement d'adresse, de numéro de téléphone.

La radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité, sur demande écrite des responsables légaux. Dans ce cas, est délivré un certificat de radiation sur lequel figure la date d'effet.

### Horaires de l'école :

Matin : 8 h 30 / 11 h 30

Après-midi : 13 h 30 / 16 h 30

Il n'y a pas d'école le mercredi.

Lors de l'accueil à 8h20 et à 13h20, les élèves sont accueillis au portail par un membre de l'équipe éducative.

Pour un bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter ces horaires. Les portails sont fermés à clé en dehors des heures d'accueil. Dans l'enceinte de l'école, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant. Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents.

### Absences ou retards :

L'assiduité constitue une obligation légale pour tout élève inscrit dans une école. Toute absence d'un élève doit être signalée et motivée le jour même par un appel téléphonique à l'école (message sur le répondeur). Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant, elle est immédiatement signalée au directeur de l'école.

Il est tenu, dans chaque école, un registre d'appel des élèves inscrits dans chaque classe, sur lequel sont mentionnées, les absences et leurs motifs. Lorsque quatre demi-journées d'absence (non justifiées ou sans motif légitime) ont été constatées dans une période d'un mois, la directrice d'école s'entretient avec les représentants légaux puis transmet sans délai le dossier de l'élève à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel, notamment pour les enfants justifiant de soins et de rééducation nécessaires.

A 11h30 et 16h30, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les retards doivent rester exceptionnels.

### Activités pédagogiques complémentaires et stages de remise à niveau :

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. Elles ont lieu de 11 h 30 à 12 h, les lundis, mardis, jeudis ou vendredis après accord des responsables légaux.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier, sur la base du volontariat et avec l'accord des familles, au-delà du temps d'enseignement obligatoire, de stages de remise à niveau pendant les vacances.

#### Activités périscolaires :

L'organisation et la gestion des activités périscolaires municipales (restauration et garderie) sont placées sous la responsabilité de la Mairie (04.70.41.50.02)

#### Récréations et toilettes :

Un protocole de surveillance est établi en Conseil des Maîtres.

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux indications données par les enseignants de service (et par tout adulte de l'école), et respecter les limites indiquées.

L'accès aux toilettes est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu. Pendant la récréation, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation du maître de surveillance.

Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité.

## **2. Relations des familles avec l'école**

La permanence de direction est le jeudi.

Le conseil d'école exerce les fonctions prévues à l'article D411-2 du Code de l'Éducation.

Les parents des élèves nouvellement inscrits sont accueillis individuellement au moment de l'admission.

Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions (réunion de rentrée, rendez-vous individuels).

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et toute intrusion sera signalée en Mairie et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

Un cahier de liaison est donné aux élèves pour la correspondance entre l'école et les familles. Toutes les informations écrites dans ce cahier doivent être signées par les parents afin que l'école puisse s'assurer que les informations ont été portées à la connaissance des parents. De même, les enseignants viseront tout mot écrit ou répondront à toute question écrite dans le cahier de liaison de la part des parents du moment que l'enfant l'aura porté à la connaissance de son enseignant.

#### Droits et obligations des membres de la communauté éducative :

L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (cf charte de la Laïcité). Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Ils s'obligent à observer la plus grande confidentialité pour les faits dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Des échanges et des réunions sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité

édictees par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les enfants prendront soin du matériel collectif ou individuel (matériel de manipulation, outils scolaires, manuels). En cas de dégradation ou de perte, une participation sera demandée aux parents.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne ou aux biens d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

#### Sanctions :

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui seront valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale au besoin. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Les sanctions portent sur le travail et la discipline. Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève : avertissement oral, remarque écrite sur le cahier de correspondance, punition écrite, tâches réparatrices, ... On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Sont proscrits également tous les manquements au principe de laïcité, aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'école. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

En cas de manquement à ces dispositions générales et après échec du dialogue, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale peut prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'éviction.

### **3. Hygiène, santé et sécurité**

#### Hygiène et santé :

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

Le nettoyage des locaux est organisé par la Mairie.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire confortable et adaptée à l'école et à l'emploi du temps. Dans le cas d'un élève négligé ou porteur de parasites, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

Les parents sont priés de marquer les vêtements de leur enfant.

Les vêtements prêtés par l'école devront être rapportés rapidement et en parfait état de propreté.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets de valeur : bijoux, argent, téléphone portable, consoles de jeux ou objets connectés. Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (sabots, tongs, chaussures à talon, mules, claquettes, chaussures à roulettes...) est interdit.

L'école est un lieu d'éducation, de prévention, de protection et d'apprentissage.

A cet effet, tout membre de la communauté éducative doit protection physique et morale aux enfants et doit en conséquence signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté. Conformément à la loi 2007-293 du 5-3-2007 et aux articles L542-1, 2, 3 et 4, il est rappelé l'obligation d'afficher dans les écoles le numéro national et gratuit de l'enfance en danger : 119.

L'article 40 du Code de Procédure Pénale fait obligation à toute autorité publique ou à tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en aviser « sans délai » le Procureur de la République auquel doivent être transmis tous les renseignements.

La communication des cas de mauvais traitements et privations s'impose, comme à tout citoyen, aux personnels des établissements scolaires ; le fait de ne pas porter ces informations à la connaissance de l'autorité judiciaire ou administrative constitue un délai pénal.

Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté. Aucun médicament ne peut être administré à l'école. Un enfant malade n'est pas admis à l'école.

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, les parents devront le garder pendant la durée de l'éviction réglementaire et fournir un certificat médical assurant de sa guérison complète.

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période (asthme, diabète...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis au point avec le directeur d'école et l'enseignant de l'enfant par le médecin de l'Éducation Nationale en liaison avec le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

Une infirmière scolaire et un médecin scolaire assurent le service de santé scolaire.

En cas de doute sur la santé d'un élève (choc, chute, douleurs...), un appel au médecin régulateur du 15 sera fait afin de connaître la conduite à tenir (protocole d'urgence affiché dans toutes les salles de l'école). En cas d'urgence pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le directeur. Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, le directeur prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

En cas de prises en charge à caractère médical, extérieures à l'école, un élève ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. Cette autorisation doit être dûment motivée et présenter un caractère impératif. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

### Sécurité :

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée, lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

Tout utilisateur d'Internet dans les écoles est soumis au respect de règles déontologiques qui sont précisées dans une charte. Pendant le temps scolaire, tout manquement aux règles sera signalé à la directrice d'école.

\*Respect des principes de la République et x à la protection des élèves (d'après le décret n° 2023-782 du 16 août 2023)

*« Art. R. 411-11-1.- Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours ».*

\*Lutte contre le harcèlement

*Le harcèlement scolaire est considéré comme un délit (loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire). L'école s'engage dans la lutte contre le harcèlement. Les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves sont développées dans le protocole de l'annexe 1 ».*





## 1<sup>er</sup> DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

### RÉVÉLATION DE LA SITUATION

#### ➔ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

#### ➔ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'école :** auprès du directeur ou d'un enseignant
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'école** (3018, ligne académique, courrier, etc.): relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental

#### ➔ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime :** écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- ✓ **Mise en place de mesures de protection :** renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime :** informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

### PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

#### ➔ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'IEN et le directeur d'école

- ✓ **Signalement de la situation :**
  - dans Faits établissement (niveau 2)
  - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation :**
  - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
  - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
  - Mesures conservatoires

- ✓ En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'école



**Une journalisation des faits** par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

**1** | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère  
Éducation  
nationale

